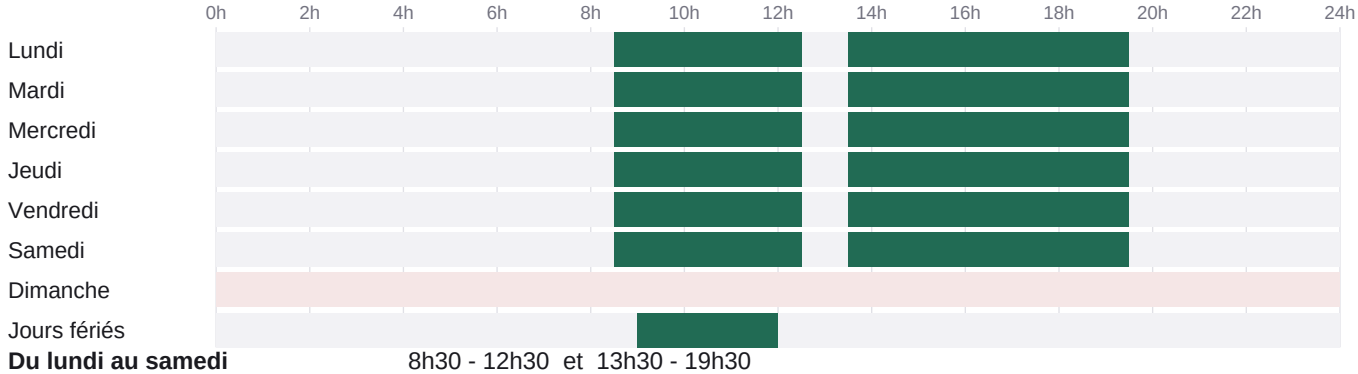
Horaires des travaux bruyants à Galfingue

68990 · Haut-Rhin (68) · 803 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal n° 37/2026 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, signé le 26 juin 2026 (article 3). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au samedi	8h30 - 12h30 et 13h30 - 19h30
Dimanche	Interdit toute la journée
Jours fériés	9h - 12h

Le texte dit :

> « Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques (etc...) ne peuvent être effectués que : - du lundi au samedi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 19h30 ; - les jours fériés de 9h à 12h. L'utilisation de ces engins est interdite les dimanches et les après-midis des jours fériés. »

Texte officiel : https://www.galfingue.fr/index_htm_files/ARRETE%202026-37%20-%20Bruits%20de%20voisinage%20AvecAR.PDF

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté municipal n° 37/2026 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, signé le 26 juin 2026 (article 4). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au samedi	7h - 19h30
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Toute personne utilisant dans le cadre de ses activités professionnelles, à l'intérieur de locaux ou en plein air, sur la voie publique ou dans des propriétés privées, des outils ou appareils, de quelque nature qu'ils soient, susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, doit interrompre ces travaux (sauf en cas d'intervention urgente) : - entre 19h30 et 7 heures ; - toute la journée des dimanches et jours fériés. »

Texte officiel : https://www.galfingue.fr/index_htm_files/ARRETE%202026-37%20-%20Bruits%20de%20voisinage%20AvecAR.PDF

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.